

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par
M. Terlier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, substituer au mot :

« ont »

le mot :

« auraient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alléger la charge probatoire qui pèse sur le demandeur dans le cadre d'une procédure de levée de la confidentialité.